

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°44/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Lydia **CHAREF**, M. Grégory **SOULLIAERT**, Mmes Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, MM. Esmail **BOUBAKEUR**, Esteban **SERRANO**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**,.

Procurations : M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**) M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Fabio **ZUCCARI** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

Absents : Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

**Objet : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
REVERSEMENTS A LA COMMUNE PAR LA CC.LYSED.**

Exposé du 1^{er} Adjoint.

En 2023, la Commune a émis deux titres de recettes sur le budget "Eau et Assainissement" au titre de la participation à l'assainissement collectif, suite à des permis de construire déposés par deux particuliers.

Ces derniers ayant renoncé à leurs projets respectifs, la Commune a annulé les titres de recettes correspondants, générant ainsi une dépense.

Le budget "Eau et Assainissement" ayant été transféré à la CC.LYSED le 1^{er} janvier 2024, il convient à présent que cette dernière reverse à la Commune les sommes perçues, à savoir 10.530 € et 1.400 €.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

☞ Accepte le reversement par la CC.LYSED des deux sommes correspondant aux annulations des "Participation à l'Assainissement Collectif" demandées à Messieurs RENNER et OZIER, pour des montants respectifs de 10.530 € et 1.400 €.

☞ Charge le Maire ou le 1^{er} Adjoint de prendre toutes mesures utiles à l'encaissement de ces recettes sur le budget 2026 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 30 juin 2026

Le Maire,

